

La SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12, Boulevard Carabacel (06000) NICE Tél. 04.93.80.48.03
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE Tél.04.93.36.05.77
Site internet : www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06300), dans un immeuble situé au 32 boulevard Stalingrad, cadastré section KM n° 11 pour une contenance de 5a 56ca :

LE LOT N° 35 : UN APPARTEMENT
d'une superficie de 50,14 m² situé au cinquième étage,
deuxième porte à droite comprenant deux pièces, cuisine, débarras et water-closet

ADJUDICATION JEUDI 23 JUN 2022 A 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300),
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Dans un immeuble sis à NICE (06300) 32 boulevard Stalingrad cadastré section KM n° 11 pour 5a 56ca, Ayant fait l'objet : - D'un cahier des charges publié volume 590 n° 34 et volume 538 n° 25 - D'un état descriptif publié le 22 juin 1969 volume 2671 n° 10 - D'un modificatif à état descriptif de division publié le 15 octobre 1959 volume 2721 n° 26 - D'un modificatif à état descriptif de division publié le 22 novembre 1961 volume 3224 n° 29 - D'un modificatif à état descriptif de division publié le 10 avril 1968 volume 5720 n° 18 - Acte contenant rectificatif à état descriptif publié le 10 juillet 1974 volume 1770 AP n°2 - Acte contenant rectificatif publié le 10 juillet 1974 volume 1770 AP n°3 - D'un modificatif à état descriptif publié le 19 avril 1978 volume 3720 AP n°9 - D'un modificatif à état descriptif publié le 19 avril 1982 volume 6108 AP n° 8 - D'un modificatif à état descriptif publié le 11 août 1986 volume 1986 AP n°5909

Désignation détaillée : (selon titre)

LE LOT N° 35 : UN APPARTEMENT situé au cinquième étage, deuxième porte à droite comprenant deux pièces, cuisine, débarras et water-closet, Et les 4/228ème des parties communes.

Description - Occupation : Le bien est libre de toute occupation.

La superficie de l'appartement est de 50,14 m² selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 1er avril 2022.

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le cabinet PICADO, 41 avenue Raymond Comboul (06000) NICE - tel : 04 93 51 27 78.

Nom et qualité des parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à NICE (06000), désigné en qualité de curateur de la succession de **Madame Marie Marguerite Félicie FAYARD veuve RANGHEARD**, née le 24 décembre 1902 à BURDIGNES (42) domiciliée Maison de Retraite (83440) SEILLANS, décédée le 23 juin 1998 à SEILLANS (83), A ces fonctions nommé par jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN le 26 octobre 2021.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN le 29 mars 2022 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Marie Marguerite Félicie FAYARD veuve RANGHEARD.

Mise à prix : CINQUANTE SIX MILLE EUROS

56.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 7 avril 2022 (RG : 22/00051). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Le mercredi 8 juin 2022 de 10h à 11h - Le mercredi 15 juin 2022 de 14h à 15h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]